



ARRETE MUNICIPAL N° 2026/03/010
portant délégation de fonction
à Madame DELLAVALLE Christine – 4^{ème} adjointe

Le Maire de Saint-Zacharie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes au Maire en date du 22 mars 2026 ;

Vu la délibération n° 2026-03/01 du 22 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n° 2026-03/02 du 22 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'Adjointes au Maire ;

Vu la délibération n° 2026-03/03 du 22 mars 2026 relative à l'élection des Adjointes au Maire ;

Considérant que Madame DELLAVALLE Christine a été élue 4^{ème} adjointe au Maire ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de la 4^{ème} adjointe ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Mme DELLAVALLE Christine, 4^{ème} adjointe, déléguée aux Festivités.

Article 2 : L'adjointe devra au titre de ses délégations :

- Exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité.
- Exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur.
- Veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités.
- Apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre,
- Rendre compte de chacune de ses actions au Maire.
- Informer le Maire de toute éventuelle difficulté dans son exercice.

Article 3 : Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, l'adjoint informera le Maire, sans délai, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estimera devoir saisir le déontologue des élus et / ou ne pas devoir exercer ses attributions.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le 30/03/2026

ID : 083-218301208-20260326-AR202603010-AR



Article 5 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, au comptable public assignataire de Brignoles et notifié à l'intéressée.

Fait à Saint-Zacharie, le 26 mars 2026

Le Maire,



Jean-Jacques COULOMB